

Les compétences des communes, départements et régions

FICHE DE RÉVISION | Concours externe de technicien territorial – informatique

1. L'essentiel à distinguer

Commune : clause générale de compétence pour les affaires d'intérêt communal, sous réserve des compétences attribuées à d'autres personnes publiques et des transferts. Département : solidarités et action sociale principalement. Région : stratégie économique, aménagement et formation professionnelle. EPCI : établissement public, non collectivité territoriale, qui exerce les compétences transférées dans les limites de ses statuts.

2. Tableau comparatif à mémoriser

Structure	Exemples de compétences	Exemples de besoins SI
Commune	Écoles maternelles et élémentaires (bâtiments, équipement, fonctionnement), état civil, services de proximité, urbanisme selon les cas.	Logiciel d'état civil, portail familles, postes des écoles, gestion des demandes.
Département	Action sociale (RSA, APA, ASE), collèges (bâtiments, équipement), routes départementales.	SI social sécurisé, logiciels métiers, équipements des collèges, SIG routier.
Région	Lycées (bâtiments, équipement), transports régionaux selon les cas, développement économique, formation professionnelle.	Parc numérique des lycées, données mobilité, plateformes de subventions.
EPCI	Compétences transférées : selon le type et les statuts, développement économique, déchets, eau, assainissement, urbanisme, etc.	Support mutualisé, SIG intercommunal, applicatifs métiers communs.

3. Éducation : le repère le plus simple

Commune → écoles ; département → collèges ; région → lycées. La responsabilité informatique dépend aussi des conventions, des mutualisations et de la répartition État/collectivité : ne pas assimiler compétence scolaire et gestion exclusive de tous les systèmes numériques.

4. Attention aux compétences partagées

Culture, sport, tourisme, promotion des langues régionales et éducation populaire sont notamment des domaines partagés. Les compétences ont été profondément réorganisées par les lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015) ; les règles exactes dépendent du domaine et du territoire.

5. Réflexes du technicien territorial

Avant un projet informatique : 1) identifier le service demandeur ; 2) vérifier quel organisme exerce la compétence ; 3) identifier le responsable du traitement et les habilitations ; 4) examiner les conventions de mutualisation ; 5) estimer sécurité, budget, continuité et interopérabilité.

6. Mise en situation - 10 minutes

Une communauté de communes veut déployer un logiciel de gestion des déchets et un portail unique pour les usagers. Qui doit porter le projet ? Quels points de vigilance pour la DSI ?

Éléments de corrigé : vérifier que l'EPCI exerce la compétence déchets et les modalités de gestion ; désigner maîtrise d'ouvrage et interlocuteurs ; prévoir recueil des besoins, protection des données, comptes et habilitations, intégration aux services existants, contrat et continuité de service.

7. Autoévaluation express

1. Quel échelon gère généralement les collèges ? 2. Quel échelon conduit principalement l'action sociale ? 3. Un EPCI est-il une collectivité territoriale ? 4. Les domaines culturels sont-ils nécessairement exclusifs ?

Réponses : 1. Département ; 2. Département ; 3. Non ; 4. Non, ils peuvent être partagés.

Références officielles : DGCL, « Répartition des compétences », actualisation 2025 ; site [collectivités-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr) (structures territoriales) ; CGCT. Les règles peuvent varier selon statuts, transferts et dispositions locales.